

## &gt;&gt; Prévoyance

&gt;&gt; L'AUTEUR

Philippe MELON

## Se protéger : que faire pour les sociétés ?

**Prévenir les problèmes liés aux accidents de la vie, c'est aussi, pour le vétérinaire libéral, prendre les mesures adéquates touchant à sa société d'exercice. Après une première partie consacrée aux mesures patrimoniales, à la retraite... , voici un second volet « prévoyance » qui concerne directement la société d'exercice.**

Pour protéger son travail, ses proches et ses associés des accidents de la vie, outre un plan d'actions déjà décrit en matière patrimoniale, d'assurance, de retraite... (lire *DV* n° 1037 page 18), des mesures de prévoyance sont aussi à envisager pour la société d'exercice.

**Mûrir la forme juridique de la société**

La forme juridique de la société devra ainsi être mûrement réfléchie et tenir compte du patrimoine et des mentalités de chacun. Il importe de prendre comme base une stratégie patrimoniale et non fiscale (attention par exemple aux fausses aubaines qui vous sont vantées par les « marchands » de SEL). Le but est de prendre une décision sur le long terme : il ne s'agit pas de profiter d'une carotte fiscale, mais de pouvoir travailler dans les meilleures conditions possibles tout en garantissant l'accroissement de son patrimoine.

Il faut prendre l'avis de conseillers spécialisés dans les professions libérales : le SNVEL\*, dans le cadre de « Services + », offre les services de partenaires juridiques et comptables. Ils pourront faire des simulations des divers schémas possibles qui vous guideront dans vos choix. Des tarifs préférentiels sont accordés aux adhérents grâce à ce partenariat.

Si un nouvel associé est intégré dans une structure, il est nécessaire de reconsidérer le choix de la forme juridique : sera-t-elle encore adaptée à la nouvelle équipe ?

**Prévoir des conventions extra-statutaires entre associés**

Les statuts d'une société permettent de déterminer l'objet social, les droits et obligations des associés vis-à-vis de la société, en particulier le droit au bénéfice, la contribution aux pertes, les modalités de participation aux prises de décision et de fonctionnement de la direction de la société. En outre, ils sont déposés au greffe du tribunal de commerce. On y fait donc figurer les dispositions courantes et générales relatives au fonctionnement du type de société choisi, mais d'autres documents – les conventions – doivent être utilisés pour traiter des rapports extra-statutaires entre les associés.

Ces conventions sont au nombre de deux (elles sont souvent regroupées mais gagnent à être distinctes) :

- le règlement intérieur, traitant des données non financières (lieux d'exercice, horaires d'ouverture, durée de travail par associé, etc.) ;
- et le pacte des associés qui traite des données financières des relations (rémunérations, valeur des titres, transmission ou cession et modalités d'assurance).

Des articles détaillés sur ces conventions extra-statutaires rédigés par maître Jean-Louis Briot, avocat spécialisé dans le conseil juridique des professions libérales et partenaire du SNVEL, sont parus dans *La Dépêche Vétérinaire* récemment. Vous pouvez vous y reporter\*\*.

**Respecter les obligations liées à la vie de la société**

Il faut respecter les obligations et le formalisme lors de la création et pendant le fonctionnement de la société : soumission des statuts

à l'Ordre des vétérinaires, comptabilité sincère, tenue des assemblées générales, et prise des décisions statutaires lors de celles-ci (valeur des parts, valeur de la société, rémunération des associés, dividendes (suivant le type choisi), montant des indemnités d'assurance).

Un manquement à ces obligations pourrait remettre en cause les résultats et engendrer des contrôles fiscaux ou créer des difficultés importantes en cas de retrait volontaire ou non d'un des associés.

**S'assurer**

En matière d'assurances, il s'agit pour les associés de se prémunir contre les problèmes résultant de la défaillance de l'un d'entre eux et de faciliter l'entraide lors des problèmes de santé. Il est recommandé de souscrire une « assurance décès invalidité » croisée, qui permettra d'assumer les charges résultant du décès ou de l'invalidité d'un associé.

Le capital versé par l'assurance sera utilisé par les associés continuant d'exercer pour le rachat des parts sociales de l'associé invalide ou décédé. Réévaluez régulièrement les garanties souscrites.

Les autres assurances ont été évoquées dans le premier volet publié dans la *DV* n° 1037, page 18.

**Garder le contact entre associés... et avec les autres**

Les associés sont en tout état de cause également des confrères. Les conflits proviennent souvent d'un manque de contacts ou d'échanges entre les individus : rencontrez-vous régulièrement pour discuter des décisions à prendre, mieux vous connaître et désamorcer les petites bombes à retardement qui pourraient couvrir.

Il est enfin recommandé (fortement) dans toutes les entreprises de faire participer tous les membres aux décisions, une fois la stratégie définie par les associés, pour assurer une cohésion de l'équipe. Le nombre des personnes travaillant dans les structures vétérinaires est souvent limité et rend la tenue de ces réunions plus facile. Organisez-les régulièrement, faites-les préparer minutieusement par tout le personnel pour que tout le monde se sente concerné par les objectifs et par leur réalisation. Ceci est valable pour tous les cabinets et cliniques.

**Conclusion**

Ces recommandations (y compris celles publiées dans le volet précédent de la *DV* n° 1037) n'ont rien d'exhaustif. Il est difficile d'entrer dans les détails : chaque cas est particulier.

Il faut toutefois garder à l'esprit qu'en matière patrimoniale et professionnelle, il est primordial de faire des bilans à intervalles réguliers et de réfléchir aux manières de franchir les différentes étapes de la vie afin de surmonter les accidents de celle-ci.

Si tout continue à bien se passer ensuite, vous pourrez en profiter en toute quiétude.

N'hésitez pas à faire parvenir à la *Dépêche* vos avis sur ces questions, en vue d'une publication éventuelle. ■

\*SNVEL : Syndicat national des vétérinaires d'exercice libéral.

\*\* *DV* n° 1019 pour le pacte et *DV* n° 1011 pour le règlement intérieur ; ces articles sont disponibles sur le site Internet [www.depecheveterinaire.com](http://www.depecheveterinaire.com) : utilisez le moteur de la rubrique « Vous recherchez un article ? » figurant en haut à gauche de la page d'accueil, en utilisant, comme mots clés, les numéros de *DV* correspondants.